



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°IDF-007-2024-07

PUBLIÉ LE 3 JUILLET 2024

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d Île-de-France / secrétariat de direction

IDF-2024-07-03-00003 - Arrêté n°2024-086 du 03 juillet 2024^{??} Modifiant l'arrêté n° 2022-062 du 17/05/2022, portant composition du conseil médical de la Ville de Paris (2 pages)

Page 3

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris -Secrétariat général aux moyens mutualisés / Service des ressources humaines

IDF-2024-07-03-00002 - Arrêté modifiant l'arrêté n°2023-06-27-00008 portant nomination des membres du comité local d Ile- de- France du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (2 pages)

Page 6

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d Île-de-France

IDF-2024-07-03-00003

Arrêté n°2024-086 du 03 juillet 2024
Modifiant l arrêté n° 2022-062 du 17/05/2022,
portant composition du conseil médical de la
Ville de Paris

Arrêté n°2024-086 du 03 juillet 2024

Modifiant l'arrêté n° 2022-062 du 17/05/2022, portant composition du conseil médical de la Ville de Paris

Le Préfet de la région d'Ile de France
Préfet de Paris
Commandeur de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 04 août 2004 modifié, relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant Monsieur Gaëtan RUDANT directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Vu l'arrêté IDF-2021-03-30-00003 du 30 mars 2021 de Monsieur Marc GUILLAUME, Préfet de la région Ile-de-France, Préfet de Paris, portant délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France (DRIEETS) en matière administrative ;

Vu la décision n° 2021-03 du 13 avril 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan Rudant, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France aux agents de l'unité régionale ;

Vu la saisine de la direction des ressources humaines de la Ville de Paris en date du 03/07/2024 ;

Sur proposition de Monsieur Gaëtan RUDANT directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile -de-France ;

ARRÊTE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté n° 2022-062 du 17/05/2022, portant composition du conseil médical de la Ville de Paris est modifié comme suit :

Médecin président : Roger VIVARIE

Médecins titulaires :

- Roger VIVARIE
- Caterina CARE-DONATELLI
- Claude DUFOUR

Médecins suppléants :

- Pascal MARTIN
- Gilbert RIQUIER
- Ivan GASMAN
- Mohamed Ali GORSANE
- Laurence JOLY
- Nicolas SOUSSY
- Elisabeth THIBIERGE
- Noamane MOUDDEN

Article 2 : Tout recours contre le présent arrêté devra parvenir au tribunal administratif de Paris, par dépôt à l'accueil de la juridiction, par voie postale, ou par l'application Télérecours citoyens (<https://citoyens.telerecours.fr>), dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil régional des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Article 3 : Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil régional des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, accessible sur le site Internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france .

Fait à Aubervilliers, le 03 juillet 2024

Pour le Préfet de la Région Île-de-France, Préfet de Paris,
par délégation,
Pour le directeur régional et interdépartemental de
l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et
par délégation,
Le responsable du service interdépartemental des
conseils médicaux du 75, 92, 93 et 94

Signature : Jacky HAZIZA

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris -Secrétariat général aux
moyens mutualisés

IDF-2024-07-03-00002

Arrêté modifiant l'arrêté n°2023-06-27-00008
portant nomination des membres du comité
local d'Ile-de-France du fonds pour l'insertion
des personnes handicapées dans la fonction
publique

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

**ARRETE MODIFIANT
L'ARRETE N°2023-06-27-00008
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES
DU COMITE LOCAL D'ÎLE- DE- FRANCE DU FONDS POUR L'INSERTION DES
PERSONNES HANDICAPEES DANS LA FONCTION PUBLIQUE**

=====

**LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code du travail**, notamment ses articles L.5212-1 et L.5214-1 ;
- VU la loi n°2005-102 modifiée du 11 février 2005** pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 36 ;
- VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014** relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées et visant à favoriser l'accès au service civique pour les jeunes en situation de handicap ;
- VU le décret n° 2006-501 modifié du 3 mai 2006** relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique ;
- VU l'arrêté n°2023-06-27-00008 du 27 juin 2023** modifié portant nomination des membres du comité local d'Île-de-France du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,
- SUR** proposition de la préfète, secrétaire générale aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

ARRETE

Article 1^{er} :

L'arrêté préfectoral n°2023-06-27-00008 susvisé est modifié comme suit :

- 1** – A l'article 1 intitulé « Au titre des représentants des personnels », « en qualité de membres titulaires », les mots « Madame Laura BEYRET, FO » sont remplacés par les mots « Madame Solange SAIDI, FO ».

Article 2 : La préfète, secrétaire générale aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le 3 juillet 2024

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris et par délégation

Pour la préfète, secrétaire générale aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris,

L'adjoint à la préfète, secrétaire générale aux moyens mutualisés

SIGNÉ

Christophe JEAN